

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 184/2012

du 28 septembre 2012

modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé «l'accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2011/740/UE de la Commission du 14 novembre 2011 modifiant les décisions 2006/799/CE, 2007/64/CE, 2007/506/CE, 2007/742/CE, 2009/543/CE et 2009/544/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne à des produits spécifiques ⁽¹⁾ doit être incorporée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier en conséquence l'annexe XX de l'accord EEE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XX de l'accord EEE est modifiée comme suit:

- 1) Le tiret suivant est ajouté aux points 2d (décision 2006/799/CE de la Commission), 2da (décision 2007/64/CE de la Commission), 2y (décision 2007/506/CE de la Commission) et 2zc (décision 2007/742/CE de la Commission):

«— **32011 D 0740:** décision 2011/740/UE de la Commission du 14 novembre 2011 (JO L 297 du 16.11.2011, p. 64).»

- 2) Le texte suivant est ajouté aux points 2v (décision 2009/544/CE de la Commission) et 2z (décision 2009/543/CE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32011 D 0740:** décision 2011/740/UE de la Commission du 14 novembre 2011 (JO L 297 du 16.11.2011, p. 64).»

Article 2

Les textes de la décision 2011/740/UE, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 septembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*), ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE intégrant le règlement (CE) n° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾, la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2012.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Atle LEIKVOLL

⁽¹⁾ JO L 297 du 16.11.2011, p. 64.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

⁽²⁾ JO L 27 du 30.1.2010, p. 1.